



Signature d'une nouvelle convention pour accroître la part d'agents en situation de handicap au sein du Conseil départemental de Moselle

Vendredi 28 juin 2024,

Le département de la Moselle et le FIPHFP ont signé ce jour une nouvelle convention afin de favoriser le recrutement d'agents en situation de handicaps, grâce à l'appui et aux solutions proposées par le FIPHFP qui propose depuis bientôt 20 ans un panel d'outils pour accélérer l'insertion dans le monde du travail des personnes souffrant de handicap.

C'est la 4^{ème} convention signée entre les 2 acteurs publics depuis 2015, la précédente (2021-2023) a fait l'objet d'un taux d'exécution des dépenses de 100%. Les différentes mesures déjà mises en place ont permis à la collectivité d'atteindre un taux d'emploi des personnes en situation de handicap égal à 8,45%.

La nouvelle convention 2024-2026 a pour ambition d'aller encore plus loin ! Elle a été approuvée par le Comité local du FIPHFP le 18 janvier 2024 et sa qualité a été unanimement soulignée par les membres des 3 collèges.

Parmi les points forts de la nouvelle convention, on peut relever :

- **Recrutements** : 29 dont 9 pérennes
- **Reclassements** : 15
- **Maintien dans l'emploi** : accent porté sur la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien du lien avec les agents en arrêt long
- **Action innovante** : immersion professionnelle de travailleurs d'ESAT et ateliers de lecture dans des ESAT en partenariat avec les bibliothèques départementales
- **Accessibilité numérique** : diagnostic, définition d'une stratégie et mise en place d'un comité de suivi des actions de mise en accessibilité numérique des logiciels internes et externes.



Le budget total prévisionnel s'élève à 1,2 million d'euros, le CD 57 prévoit une participation de 650 000 euros, soit plus de 58% et le FIPHFP 42%.

Pour M. Julien Freyburger, signataire de la convention et 1^{er} vice-président (attractivité, économie, transition énergétique) et maire de Maizières-lès-Metz :

« Dans ce département le 2^{ème} plus peuplé du Grand Est, nous sommes historiquement engagés en faveur de l'emploi des agents en situation de handicaps. EN effet, plusieurs employeurs publics locaux sont très impliqués dans la mise en œuvre d'une politique handicap et plusieurs d'entre eux bénéficient d'une convention avec le FIPHFP : outre le CD 57, l'Eurométropole (+ Ville + CCAS) de Metz, le CHR Metz Thionville et l'INJS ont une convention en cours. Cette nouvelle convention encore plus ambitieuse mise sur l'accessibilité numérique afin de simplifier à la fois les démarches mais aussi l'intégration des personnes en situation de handicap ! »

Pour Marine Neuville, directrice du FIPHFP :

« Nous sommes très fiers des résultats déjà obtenus dans ce département depuis bientôt 10 ans et cette nouvelle convention va nous permettre d'aller encore plus loin en déployant de nouveaux outils afin d'accroître l'insertion de personnes en situation de handicaps et nous espérons aussi être sollicités par de nouveaux grands employeurs publics locaux. Notre expertise du territoire mosellan est un atout pour proposer des solutions sur mesure aux besoins du territoire, nous sommes prêts à accompagner toujours plus d'employeurs ».

À propos du FIPHFP

Le FIPHFP, au service des employeurs publics créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place en 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...).

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité.

Depuis sa création, le taux d'emploi dans la Fonction publique est passé de 3,55% en 2006, 5,66% en 2023.

Dans la territoriale, les collectivités remplissent leur obligation légale avec un taux de 6,89%, 5,64% pour l'hospitalière et 4,64% pour l'état.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marine NEUVILLE : « il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget » (décret n°2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

Plus d'informations sur www.fiphfp.fr /@FIPHFP

Contacts Presse

Anatole Flahault – 06 66 77 06 79 – aflahault@image7.fr – fiphfp@image7.fr